



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 26272

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la loi relative à la sécurité des piscines. Face à la multiplication des noyades mortelles d'enfants dans les piscines privées, le Parlement a adopté une loi portant obligation pour les propriétaires de ces piscines de se munir d'un dispositif de sécurité. Le texte prévoyait que les conditions de normalisation des dispositifs de sécurité seraient déterminées par voie réglementaire. Or, à l'heure actuelle, la prise d'un tel décret n'étant pas intervenue, cette législation est tout simplement inapplicable, du fait même de l'absence de dispositifs de sécurité normalisés. Cet été, la recrudescence des noyades mortelles de jeunes enfants dans les piscines démontre malheureusement que la mise en oeuvre du texte de loi est des plus urgentes. En conséquence, il souhaiterait savoir si la prise dudit décret est imminente. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le projet de décret d'application de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines a été transmis, pour avis au Conseil d'Etat, le 6 octobre 2003. Sa publication est prévue avant la fin de l'année. Les travaux de normalisation des dispositifs de sécurité s'achèvent, et leur homologation devrait également intervenir avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26272

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7771

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9981